



AMAP La Bergerie des Roches

Contrat d'engagement 2018

Quinzaine



Entre l'ADHERENT :

Adhérent (nom, prénom) :

Obligatoire

Numéro d'adhérent ODAMAP :

Obligatoire

--	--	--	--	--	--	--

Il n'est pas nécessaire que l'AMAP qui renouvelle l'adhésion soit la même qu'en 2017 mais vous gardez le même numéro

AMAP émettrice Deux 1^{ères} lettre du nom Séquence

Adresse (ligne 1) :

Si changement ou nouvel adhérent

Adresse (ligne 2) :

Si changement ou nouvel adhérent

Code postal et ville :

Si changement ou nouvel adhérent

Téléphone :

Si changement ou nouvel adhérent

Portable :

Courriel (majuscules) :

Obligatoire

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- Cocher la bonne case : J'ai déjà réglé mon adhésion 2018 à OdAmap avec l'AMAP
 Je n'ai pas encore réglé l'adhésion 2018 : je joins à ce contrat un bulletin d'adhésion et un chèque de 15€ à l'ordre d'OdAmap : <http://www.odamap.fr/documents>

Et le PRODUCTEUR :

Julien et Aline SAILLET

Bergerie des Roches, 1513 route du col de Cou, 74420 BURDIGNIN

Tél: 06 14 04 76 45 04 50 95 38 02

contact@labergeriedesroches.com

Principes de fonctionnement

Le contrat porte sur la **période du mardi 17 avril au mardi 11 décembre 2018** à raison d'une livraison par quinzaine au local d'Annemasse. Les commandes sont effectuées lors de la signature de ce contrat, et ce pour une durée de 18 quinzaines. Une fiche de commande, au verso, devra être dûment remplie. Les produits restent les mêmes pour les 18 quinzaines. L'adhérent verse aux producteurs, **le montant total lors de la signature du contrat en 1 fois ou 3 fois ou 9 fois**. Cela lui donne droit à une quantité de produits (fromages, yaourts, flans) fixée à l'avance en fonction de ses goûts. Ce versement se fera par chèque à l'ordre de la bergerie des roches. Aucun remboursement n'aura lieu à aucun moment, excepté en cas de rupture du contrat par le producteur. Tout panier non réclamé lors de la distribution sera perdu pour l'adhérent. **Les livraisons auront lieu le mardi entre 18h30 et 19h45 au local à Annemasse, 36 rue du Château-Rouge**

Le producteur s'engage :

- à livrer en un lieu et un jour déterminé (voir ci-dessus), des fromages produits et affinés par le producteur.
- à conserver un mode de production conforme à la Charte des Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne. http://miramap.org/IMG/pdf/charte_des_amap_mars_2014-2.pdf
- à encaisser les versements au début de chaque période et selon la fréquence correspondant à leur nombre indiqué en annexe.
- à respecter les statuts de l'association « **OdAmap** »

L'adhérent s'engage :

- à venir prendre ou faire prendre au local d'Annemasse sa commande de produits:
 - à respecter les statuts de l'association « **OdAmap** » : http://www.odamap.fr/sites/default/files//media/OdAmap/OdAMAP_Statuts.pdf
 - à trouver un reprenneur du contrat d'engagement en cas de départ avant la fin de la saison.
- Fait à le

Signature de l'adhérent

--

Signature du producteur

--

(1) Les informations recueillies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique. Ces informations peuvent apparaître dans un annuaire des associations destiné à tous ceux qui en font la demande. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au président de l'association.

Nom ou Famille : Prénom :

BON DE COMMANDE (valable sur l'année 2018)

Veillez désigner ci-dessous le type de produit et la quantité désirés par quinzaine.

Tous les produits désignés ci-dessous sont exclusivement fabriqués à partir de lait de brebis. Tous les ingrédients sont bio (préparations aux fruits des yaourts et œufs). Votre commande par semaine est à inscrire dans le tableau ci-dessous.

En outre, vous avez la possibilité d'ouvrir une ligne de crédit de 20 € à 50 € qui vous permettrait :
- de prendre des produits du tableau en plus et de commander d'autres productions saisonnières de la bergerie (merguez, saucissons, terrines, ...).

La recharge se fera en envoyant un chèque par courrier à la bergerie.

Les produits supplémentaires seront commandés **par mail directement à la bergerie.**

contact@labergeriedesroches.com

au plus tard le samedi qui précède la distribution.

En fin d'année, si votre crédit n'est pas complètement utilisé, il ne pourra pas être remboursé, mais vous pourrez utiliser le solde en vous approvisionnant au magasin de la bergerie jusqu'au 15 janvier 2019

Commande quinzaine	Prix unitaire	Quantité	Prix Total
Fromage frais de brebis	2,50€		€
Fromage demi sec de brebis	2,50€		€
Fromage cendré (350g)	4,50€		€
Reblobebis (350g)	7,50€		€
Brique	3,00€		€
Tomme blanche	3,80€		€
Yaourt nature (125 g)	0,95€		€
Yaourt parfum vanille (125 g)	1,00€		€
Yaourt parfum framboise (125 g)	1,00€		€
Yaourt parfum pomme-cerise-cannelle (125 g)	1,00€		€
Yaourt parfum fruit des bois (125 g)	1,00€		€
Yaourt parfum myrtille (125 g)	1,00€		€
Yaourt parfum châtaigne (125 g)	1,00€		€
Yaourt parfum pêche (125 g)	1,00€		€
Flan caramel	1,05€		€
		TOTAL	€

Un contrat peut être souscrit en cours d'année, avec un coût au prorata des distributions restantes.

Les changements dans le contrat de fromages et de parfums pour les yaourts sont trop difficiles à gérer pour les producteurs.
Vous pouvez commander d'autres laitages ou fromages **en crédit supplémentaire** (voir encadré ci-dessus)
Merci pour votre compréhension

En cas d'absence, pas de report possible de la livraison : c'est l'occasion d'en faire profiter des amis !

Dates des distributions quinzaines :
17 avril
1, 15 et 29 mai
12 et 26 juin
10 et 24 juillet
7 et 21 août
4 et 18 septembre
2, 16 et 30 octobre
13 et 27 novembre
11 décembre

Je confirme avoir souscrit le contrat avec un bon de commande s'élevant à € pour chaque quinzaine, soit un total de x 18 = pour 18 quinzaines.

J'ajoute un crédit supplémentaire (facultatif) de :€ (merci de faire un chèque à part)

Règlement

- En une fois en chèque ou en liquide (encaissé début avril)
 En trois fois soit trois chèques de € (encaissés début avril, août et novembre)
 En neuf fois soit neuf chèques de € (encaissés chaque début de mois entre avril et décembre)
 Un chèque de€ pour crédit complémentaire

Les chèques sont à l'ordre de « la Bergerie des Roches »

Fait à le

En deux exemplaires

Signature de l'adhérent

Signature du producteur